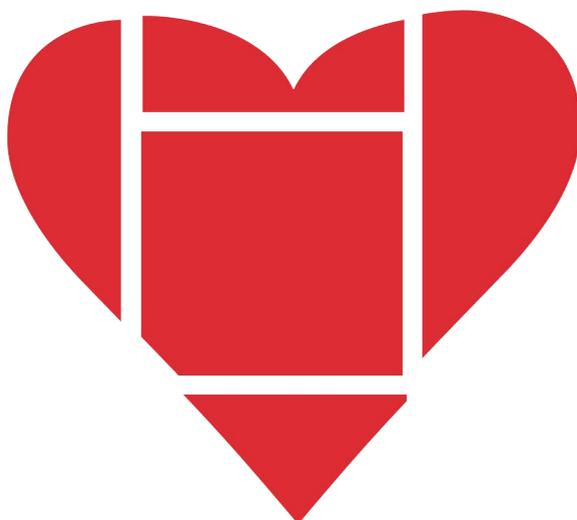


Informations à l'attention des parents:
**Le signalement aux services sociaux d'un
enfant en danger**



Le signalement aux services sociaux d'un enfant en danger

Tout employé des services de soins qui s'inquiète pour un enfant et/ou ressent que l'enfant et sa famille ont besoin de l'aide et du soutien des services sociaux est dans l'obligation, en vertu de la loi suédoise sur le service social, chapitre 14, article 1, de signaler immédiatement ce fait aux services sociaux. Le signalement d'un enfant en danger a pour but d'élucider si vous-même, en tant que parent ou de titulaire de la garde, avez besoin de soutien et d'aide dans votre rôle de parent.

Tout signalement aux services sociaux se fonde sur une inquiétude au sujet de l'enfant.

Cette inquiétude peut être motivée par l'impression que l'enfant n'a pas ce dont il a besoin, par exemple qu'il manque de surveillance et de soins par suite des propres difficultés de ses parents, que son alimentation, son hygiène, ses traitements médicaux et dentaires sont déficients, ou que l'enfant subit des maltraitements psychiques ou physiques, ou des abus sexuels.

Qu'un signalement ait été effectué ou non, votre enfant et vous-même avez droit à des soins et à un accueil satisfaisants.

Les services de soins médicaux de la Région de Scanie disposent d'assistantes sociales qui peuvent constituer un soutien efficace si vous avez des questions sur les conséquences du signalement aux services sociaux. Demandez au personnel du service de soins de vous aider pour contacter l'assistante sociale.

Si le signalement est effectué lors de soins médicaux prodigués à l'enfant, le personnel de soins est responsable du traitement médical de l'enfant et de sa prise en charge pendant la durée de l'enquête effectuée sous la responsabilité du service social. Si les examens médicaux ne confirment pas que l'enfant a été négligé ou traumatisé, cela sera porté au dossier médical de l'enfant et le service social en sera informé.

Si le signalement est effectué lorsque vous-même, en tant qu'adulte, êtes malade, et que le personnel de soins comprend que vous et vos enfants avez besoin de soutien, vos soins continuent comme auparavant. Les services sociaux prendront contact avec vous et votre famille pour une première rencontre, puis on décidera s'il faut faire une enquête pour définir la situation de l'enfant et les mesures à prendre. Vous-même et vos enfants avez droit à être informés, conseillés et soutenus par le personnel qui vous soigne.

Extrait de la loi suédoise sur le service social, chapitre 14, article 1 :

Les administrations dont les activités concernent des enfants et des jeunes, ain-si que les administrations de soins médicaux et les services sociaux, sont dans l'obligation d'effectuer immédiatement un signalement à la Commission des affaires sociales lorsqu'ils constatent ou pressentent, dans le cadre de leurs activi-tés, qu'un enfant est en danger.



Que se passe-t-il lorsqu'un signalement a été effectué ?

Le service social du quartier où habite l'enfant est contacté.

Le service social s'efforce toujours, autant que possible, d'effectuer son enquête en coopération avec l'enfant et la famille.

Lorsqu'un signalement est parvenu au service social, ce dernier convoque, le plus souvent, les enfants et les titulaires de la garde pour une réunion. Une décision est alors prise de faire, ou non, une enquête sur la situation de l'enfant. Parfois, la per-sonne qui a effectué le signalement est présente à la réunion.

Si l'enfant ou le parent sont hospitalisés, le responsable de l'enquête du service so-cial se rend dans le service de l'hôpital pour vous rencontrer en tant que titulaire de la garde ou pour s'informer auprès des médecins et du personnel.

Si le service social lance une enquête, ils prennent souvent contact avec d'autres entités comme le centre de protection de l'enfant Barnavårdcentralen, ou l'école, pour se faire une idée d'ensemble.

Si nécessaire, le service social convoque les autorités concernées pour une réunion de concertation.

La durée d'une enquête ne dépasse pas quatre mois. L'enquête aboutit à définir le type d'aide et de soutien dont l'enfant et sa famille peuvent avoir besoin et/ ou si l'enfant a besoin de protection. Le résultat de l'enquête est communiqué aux ser-vices de soins médicaux si le titulaire de la garde en donne l'autorisation.

Region Skåne
291 89 Kristianstad
044-309 30 00
Skane.se

